

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

approuvant

le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1955

(Du 21 juin 1956)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 10 avril 1956 ⁽¹⁾,

arrête:

Article unique

Est approuvé le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'exercice 1955, se soldant par un boni de 214 922 762 fr. 10 et un découvert de 7 580 409 685 fr. 57.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 5 juin 1956.

Le président, Rud. Weber

Le secrétaire, F. Weber

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 21 juin 1956.

Le président, Burgdorfer

Le secrétaire, Ch. Oser

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 21 juin 1956.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

⁽¹⁾ Pas publié dans la FF.

